Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-80_06_2026_DEL-DE

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 26-02bis-02

Date de la séance	19/02/2026	Délégués en exercice	48
Date de convocation	13/02/2026	Présents	34
Date d'affichage	13/02/2026	Pouvoirs	9
		Votants	43

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 20h09 le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, convoqué le 13 février, s'est réuni à Val d'Europe Agglomération, sous la présidence de Monsieur DESCROUET, Président.

Etaient Présents :

Bailly-Romainvilliers : Mme GBIORCZYK, M. ARNAUD, Mme de MARSILLY DU VERDIER, Mme RONCIN, M. POLLIEN
Chessy : M. BOURJOT, Mme CAMBRAYE, M. MARSAUD, Mme POILPRET
Coupvray : M. CERRI, Mme ENGLARO, M. VERDELLET
Esbly : M. DELVAUX, Mme CESARIN, M. CHARPENTIER, Mme LEPOIVRE, M. PITARI
Magny le Hongre : Mme FLAMENT-BJARSTAL, M. SCHILLINGER, Mme HENRY, M. GUERIN, M. MASSON
Montry : Mme SCHMIT
Saint Germain sur Morin : M. GOUROVITCH, Mme PERROT
Serris : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. CHEVALIER Luc, Mme HORTENSE, Mme PETIT, M. BROLLIER
Villeneuve le Comte : M. CHEVALIER Daniel, Mme BECQUART
Villeneuve Saint Denis : Mme PHARISIEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-247700339-20260219-26-02bis-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026

Etaient absents excusés :

M. ELGAIED	Pouvoir à	Mme GBIORCZYK	M. HUBELE
M. LENGLET	Pouvoir à	M. CAMBRAYE	M. GALLARDO
M. BOHAN	Pouvoir à	M. CERRI	M. ROMERO
Mme RENUCCI	Pouvoir à	M. GUERIN	Mme ROUMILA
M. CHOUKROUN	Pouvoir à	Mme FLAMENT BJARSTAL	Mme CORE
M. MAILLARD	Pouvoir à	Mme SCHMIT	
M. YAOUEDEOU	Pouvoir à	Mme HORTENSE	
Mme CAPDEVILA	Pouvoir à	Mme BRUNEL	
M. DELJEHIER	Pouvoir à	M. CHEVALIER Luc	

Secrétaire de séance :
Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, M. Daniel CHEVALIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet :
Rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 février 2026 ;

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-80_06_2026_DEL-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 de Val d'Europe Agglomération ;
- **PRECISE** que ledit rapport sera transmis aux 10 Maires des communes constituant l'agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

A Chessy, le 19 février 2026

Le Secrétaire de séance
Signé électroniquement
le 09 mars 2026

Daniel CHEVALIER

Le Président
Signé électroniquement
le 10 mars 2026

Philippe DESCROUET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-80_06_2026_DEL-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.